



Département de
Seine-et-Marne

République Française
LES ECRENNES

PROCES VERBAL SEANCE DU 19 JUIN 2018

Nombre de membres

en exercice: 12

Présents : 11

Votants: 12

Séance du 19 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juin 2018, s'est réunie sous la présidence de GÉHIN Claude, Maire

Sont présents: Claude GEHIN, Jean-Noel PRIEUX, Gilles NESTEL, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Myriam CHOQUET, Patricia DEFOSSE, Angelique FACQUEZ, Aicha OUERTATANI, Eric PIERRE, Sylvaine PRAVET, Remy SAILLET

Représentés: Delphine MITHRA par Claude GEHIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Aicha OUERTATANI

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de séance du 12 avril 2018
- Convention fixant les principes de la dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux
- Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre la Commune et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition du service public de l'assainissement collectif
- Groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public 2018-2022 réactualisé
- Groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données
- Redevance d'occupation du domaine public d'électricité
- Convention de surveillance et d'interventions foncières
- Indemnité de conseil du receveur municipal
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 AVRIL 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2-CONVENTION FIXANT LES PRINCIPES DE LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réunion des maires organisée le 12 juin afin d'étudier une nouvelle fois le dossier de la micro-crèche située à Machaut. Les maires ont rappelé le montant de l'enveloppe prévisionnelle de 480 000 €, le montant définitif présenté est de 927 346.78 €. Monsieur le Président de la communauté de communes a provoqué une rencontre avec les maires le 15 juin 2018 afin de répondre à leurs interrogations sur le projet intercommunal de la micro-crèche et a présenté le détail du coût global d'opération dudit projet. Les maires ont demandé des informations complémentaires au Président de la communauté de communes qui se propose de répondre lors d'une

prochaine réunion, la dissolution de la communauté de communes vallées et châteaux est reportée au mois d'octobre.

Délibérations du conseil:

3- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX (DE 2018 016)

La loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux EPCI et à une ou plusieurs communes de se doter d'un service instructeur commun.

De plus, l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorise une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de ses compétences.

En conséquence de quoi, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a créé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017, un service instructeur commun pour répondre aux besoins des communes membres non dotés d'un tel service.

Pour formaliser les relations entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des ADS, une convention doit être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction des :

- déclarations préalables lotissement (DP lotissement),
- permis de construire (PC)
- permis de démolir (PD)
- permis d'aménager (PA)
- certificat d'urbanisme opérationnel (CUb),
- autorisation de travaux (AT) ERP (CCH),
- y compris les demandes de modificatif/transfert/prorogation

La commune conservera l'instruction des déclarations préalables et les certificats d'urbanisme d'information (CUa).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'intégrer le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sol,
- décide d'approuver la convention régissant les principes de ce service mutualisé entre la commune et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de tarification de l'instruction des autorisations des droits du sol, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux doit déterminer les tarifs définitifs.

Les prestations décrites dans la présente convention donnent lieu à une facturation à l'acte. Les tarifs prévisionnels seront les suivants :

- | | |
|--|----------|
| - permis d'aménager : | 630,00 € |
| - permis de construire : | 440,00 € |
| - déclaration préalable : | 190,00 € |
| - certificat d'urbanisme d'information : | 50,00 € |
| - certificat d'urbanisme opérationnel : | 150,00 € |
| - Autorisation de travaux : | 160,00 € |

4-AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE

DES RIVIERES ET CHATEAUX SERVICE PUBLIC DE L ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DE 2018 017)

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, " le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321.1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ";

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire de biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence" ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 4° de l'arrêté 2016/DRCL/BCCL/103 en date du 10/12/2016, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence assainissement ;

Le procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux les biens et ouvrages appartenant à la commune qui sont nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition entre la Commune et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, du service public de l'assainissement collectif.

5-MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022 (DE 2018 018)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de LES ECRENNES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

6-APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DE 2018 019)

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités. Il est possible de mutualiser un délégué à la protection des données à l'échelle d'un établissement public à coopération intercommunal.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37§3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

7-REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS (DE 2018 020)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales ;

8- CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'île de France exerce un droit de préemption sur la totalité des parcelles incluses dans les zones agricoles et naturelles du document d'urbanisme local opposable aux tiers ainsi que sur les biens situés en zone urbanisée ou à urbaniser dès lors qu'il s'agit de terrains nus dont la surface dépasse 2500 m².

Par la présente convention, la collectivité et la Safer définissent les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire. Le forfait annuel d'adhésion est de 660 €. Un forfait de 400 € hors taxes correspondant aux frais de missions engagés par la Safer pour la gestion des différents droits de préemption est facturée à la commune à l'issue de l'intervention foncière. La dite convention est reconduite par tacite reconduction. Au vu du nombre de dossiers à traiter en mairie, le service payant proposé par la Safer ne répond pas aux attentes de la collectivité.

Les membres du conseil décident de ne pas retenir le projet de convention proposé par la Safer.

9-INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL (DE-2018-021)

VU l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en particulier les articles 3 et 4 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables des Communes, en contrepartie de leur mission de conseil et d'assistance en matière financière, budgétaire et économique ;

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer à titre personnel à Monsieur Bernard FLEURY, Trésorier Principal de Melun, l'indemnité de conseil à hauteur de 100%.
- DECIDE que la révision annuelle de l'indemnité de conseil interviendra automatiquement en application des dispositions conjuguées de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de la présente délibération.
- AJOUTE que l'indemnité ainsi mise en place sera acquise à Monsieur Bernard FLEURY pour la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération contraire.

10- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du suivi des dossiers suivants :

- remise du trophée Zéro Phyt'eau décerné à la commune en date du 18 juin 2018 au château de Blandy les Tours par le Service de l'eau potable et des milieux aquatiques du Département de Seine-et-Marne. Le Département a proposé à cet effet, 3 panneaux de sensibilisation destinés à informer les habitants sur les pratiques mises en place. Ces panneaux seront prochainement installés dans la commune.
 - Monsieur le Commissaire Enquêteur rendra son rapport fin juin 2018 suite à l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'urbanisme qui s'est déroulée entre le 26 avril et le 28 mai 2018;
 - le travaux de cheminement d'accès à la sacristie pour les personnes à mobilité réduite ont été réalisés dans le cadre du contrat Clair ;
 - la mairie n'a pas reçu d'information complémentaire concernant le passage de la fibre optique, cela suit son cours ;
- Madame OUERTATANI informe le conseil de l'organisation des différentes manifestations à venir dans la commune :
- la parution de l'écriteau est prévue vers le 30 juin et demande aux membres du conseil et aux présidents des associations de transmettre leurs articles supplémentaires ;
 - les festivités du 13 juillet : retraite aux flambeaux suivi du bal , cette année une nouveauté la venue d'un food-truck breton pour le repas du soir ;
 - la journée citoyenne sera renouvelée , prévue le 14 octobre 2018, en prévision l' aménagement des abords de la salle polyvalente ;

Monsieur PIERRE indique qu'un habitant a diffusé sur facebook des anciennes photos de la commune, dont une photo du cimetière avec les allées enherbées.

Monsieur PIERRE présente le projet "fais mois un dessin " en faisant appel à la population pour présenter un dessin-projet pour thème "plantation et aménagement paysager du merlon et du fossé " suite à la réalisation des travaux de sécurisation des espaces verts autour de la salle des fêtes. Un article sera diffusé dans le bulletin municipal "Ecriteau " au mois de juin - juillet 2018.

Monieur PRIEUX demande si le projet d'enherber la seconde partie du cimetière est toujours d'actualité.

Monsieur PIERRE indique qu'il y a une continuité du projet d'enherber le cimetière très prochainement.

Monsieur PRIEUX précise que la personne ayant porté les inscriptions sur l'affiche apposée à l'entrée du cimetière est l'honnêteté de se faire connaître.

Monsieur PRIEUX rappelle le projet de réhabilitation de la route départementale D213 prévu pour le mois de septembre, un diagnostic relevant le nombre de bordures à reprendre a été effectué par les personnes de l'ART , 300 ml a été relevé.

Monsieur SAILLET précise que l'action des membres bénévoles pour le projet de décoration des fêtes de fin d'année sera reconduite cette année.

Monsieur SAILLET demande si les travaux d'installation de la vidéoprotection sont terminés.

Monsieur NESTEL confirme la réception des travaux d'installation de la vidéoprotection. Les panneaux "commune sous surveillance " ont été installés.

Monsieur NESTEL précise que le dossier de réhabilitation du carrefour feux tricolores RD213 /RD227 a été validé par les services du Département, la commission départementale se réunira en septembre afin de statuer sur le montant de la subvention au titre des amendes de police.

Monsieur NESTEL rappelle la réunion organisée par le Syndicat mixte des 4 vallées en date du 6 juin 2018 relatif au projet d'extension du périmètre d'intervention, le syndicat est composé actuellement de 32 communes, au 1er janvier 2019 il sera composé de 56 communes.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions à l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h52

Le Maire

C. GÉHIN